

N° 2017.19.01.22

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'aiguillage de réseau CG et tirage de câble fibre optique dans le cadre du déploiement FTTH ORANGE qui doivent être réalisés 2 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc, par COFELY INEO , avenue du Docteur Schinazi, 33083 BORDEAUX CEDEX, pour le compte d'ORANGE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 08 février au 24 mars 2017, l'entreprise COFELY INEO est autorisée à effectuer les travaux d'aiguillage de réseau CG et tirage de câble fibre optique dans le cadre du déploiement FTTH ORANGE, 2 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2: Durant les travaux, le stationnement et le cheminement piéton seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise COFELY INEO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise COFELY INEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 janvier 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.